



N° 001
Janvier 2009

CTFC Infos

CENTRE TECHNIQUE DE LA FORET COMMUNALE



LETTRE TRIMESTRIELLE D'INFORMATION DE LA FORET COMMUNALE DU CAMEROUN

INAUGURATION

Les communes forestières ont leur "maison"

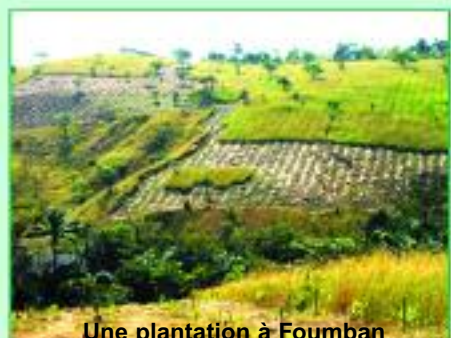
Elle est située au quartier Bastos à Yaoundé



La réunion d'encadrement à Lomié

EXPERIENCE

Paris et le mécanisme de développement propre



Une plantation à Foumban



La pépinière de Tonga



Les participants à une session de formation



Rue 1.764 derrière la station service
 Tradex, nouvelle route Bastos
 B.P 15.107 Yaoundé
 Tél./Fax : (+237) 22 20 35 12
 Email : CTFC_Cam@yahoo.fr
 Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

Directeur de publication
Baudelaire KEMAJOU

Conseillers à la rédaction
Baudelaire KEMAJOU
Françoise PLANCHERON

Conception et coordination
Appolinaire NANKAM

Rédaction
Baudelaire KEMAJOU
Françoise PLANCHERON
Elie Olivier NGOA
Adolphe L. S. ONDOA
Peter RABUS
Aurélié GHYSELS
Appolinaire NANKAM

Contribution
Andreas Schleenbaecker
Guy Merlin NGUENANG
Kirsten HEGENER
Vincent BELIGNE

Secrétariat de rédaction
Carine HOUGANG

Mise en page
Oscar NGA NDZANA

Impression
NAGRO BUSINESS
 Photos de couverture

En haut :
 Inauguration Maison Communes
 forestières/Ducastel
 En bas, de gauche à droite :
 Réunion de Sensibilisation Lomié
 Plantation Fouban/Ducastel ;
 Pépinière Tonga/Ducastel
 Formation des CFC/Appolinaire Nankam ;
 Lomié/Ducastel
 Nankam

SOMMAIRE



EDITORIAL

La forêt illuminée

3

PANORAMIQUE

Inauguration de la maison des communes forestières du Cameroun et tenue du premier comité de pilotage du PAF2C

4-7

Etat d'avancement du PAF2C – Programme d'appui aux forêts communales du Cameroun -

Tableau de synthèse des activités dans les Forêts communales :
 Programme 2009

Partenariat PAF2C – coopération allemande (GTZ-ProPSFE/DED)

DOSSIER

Pourquoi créer des forêts ?

Le projet MDP - Mécanisme de développement propre - de la ville de Paris

8-9

INTERVIEWS

Janvier MONGUI SOSSOMBA : Président de l'ACFCam, Maire de Dimako

10-11

Jacques PLAN : FNCofof, action extérieure et coopération décentralisée

Charte des communes forestières du Cameroun

11-12



Photo : c. Ducastel-FFEM

“La forêt illuminée”

La vulnérabilité des territoires face au risque climatique et à la dégradation des massifs forestiers est de mieux en mieux cernée, parfois au moyen d'outils performants et novateurs, et chaque structure développe des stratégies d'anticipation et d'adaptation à la nouvelle donne au Cameroun.

En s'engageant à soutenir cette fois le Programme d'Appui aux forêts communales du Cameroun (PAF2C) porté par l'Association des Communes forestières du Cameroun (ACFCAM) les principaux acteurs apportent leur appui au processus de décentralisation. Ils ont réalisé que devant les défis globaux, les pouvoirs locaux porteurs de programmes structurants avaient un rôle majeur à jouer dans l'appropriation, la décentralisation de la gestion forestière et la pérennité des initiatives.

C'est dans cet esprit que la volonté politique de l'Etat, des élus camerounais appuyée par Mairie conseils Cameroun, soutenue par la coopération décentralisée des élus de France et d'Allemagne et renforcée par les programmes de coopération bilatérale de l'Allemagne (GTZ, DED) et de France (FFEM) ont contribué au démarrage depuis 2008 du PAF2C et à l'installation de la structure opérationnelle multiculturelle : le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) dont j'ai l'honneur d'assurer la direction.

Il est important de souligner que les montants avancés pour le PAF2C sont à mobiliser par le CTFC auprès des partenaires selon leur mode d'intervention et leur conditionnalité sur toute la durée du programme.

Depuis le démarrage de nos activités et malgré les retards observés dans la mobilisation des moyens auprès des partenaires pour nos actions, le CTFC est devenu un acteur important auprès des communes forestières en relevant un certain nombre de défis au cours de l'année 2008 sur diverses

thématiques.

- La Formation : Plus de 150 collaborateurs des communes et Maires ont bénéficié des formations sur divers thèmes : Aménagement forestier pour les cellules de foresterie communale ;

- Elaboration des PDC pour les chargés de mission de développement dans les communes ; Elaboration des comptes

administratifs et comptes de gestion pour les receveurs municipaux ; Gestion des forêts communales pour les Maires.

- Le Classement des FC : une vingtaine de communes ont bénéficié de notre soutien à divers niveaux : Elaboration de notes techniques et cartographie ; Organisation des réunions de sensibilisation ; suivi des dossiers.

- Plan d'aménagement et étude socio-économique: le CTFC a contribué à l'élaboration du plan d'aménagement de la FC de Djoum, participe avec d'autres partenaires à celui de Messondo et a réalisé les études socio-économiques dans la forêt communale de Djoum, Yoko et Lomié.

- Le développement de nos activités sur les composantes reboisement avec les communes du septentrion.

- La gouvernance : Plus d'une trentaine de communes ont déjà signé la charte de gouvernance des FC et des initiatives conjointes CTFC/Mairies/Administration qui ont permis de démanteler des réseaux structurés d'exploitation illégale à Bélabo, Ndiang et dans bien d'autres communes. Sur ce point, nous sommes convaincus du rôle important des pouvoirs locaux et des populations contre l'exploitation illégale des ressources forestières et nous comptons monter en puissance en 2009 pour ces défis.

Toutes ces initiatives accomplies, en cours et à venir méritent d'être portées à votre connaissance. C'est le rôle que nous assignons au « CTFC infos » notre lettre trimestrielle d'information dont vous lisez en ce moment le premier numéro. Egalement notre site web : www.foretcommunale-cameroun.org constitue une plate forme d'information, d'éducation, d'échange de savoirs et d'expériences sur la foresterie communale au Cameroun.

Le CTFC tient à saluer l'appui du gouvernement camerounais tout en souhaitant que les actions concrètes avec le MINFOF et le MINEP se déploient aussitôt dans l'intérêt général et celui des écosystèmes forestiers communaux. Ensuite nous saluons l'implication forte et pragmatique de la coopération allemande et française pour la mise en œuvre des actions ; la volonté politique forte affichée par la Fédération nationale des communes forestières de France (FNCofof) pour l'accompagnement technique du PAF2C.

Gouvernance territoriale et administrative, démocratie participation, maîtrise d'ouvrage des projets forestiers, développement équilibré des territoires, apport de la société civile et des entreprises constituent pour nous des enjeux majeurs du CTFC pour aborder la question de la gestion durable des forêts communales.

Bonne année 2009



Baudelaire KEMAJOU
Directeur du CTFC-Cameroun

***Nous sommes convaincus
du rôle important des
pouvoirs locaux et des
populations contre
l'exploitation illégale des
ressources forestières***

Inauguration

Les communes forestières ont une "maison"

L'inauguration a eu lieu en juillet 2008 à Yaoundé, en marge des travaux du premier comité de pilotage du PAF2C

Le PAF2C – Programme d'appui aux forêts communales du Cameroun – est entré dans sa phase de mise en œuvre effective avec l'inauguration officielle en juillet 2008, du Centre Technique de la Forêt Communale sous le nom de baptême « Maison des communes forestières »

La cérémonie qui était présidée par M. Janvier MONGUI, président de l'ACFCam – Association des communes forestières du Cameroun et M. Jean-Claude MONIN, président délégué de la FNCoFor – Fédération nationale des communes forestières de France, s'est déroulée devant un parterre d'invités venus des administrations publiques (MINFOF, MINATD, FEICOM), de la Municipalité de Yaoundé, des coopérations allemande et française, du personnel du CTFC, et bien sûr les élus



Photo : Appolinaire Nankam

des communes forestières membres de l'ACFCAM.

Le Centre Technique de la Forêt Communale

« Maison des communes forestières » du Cameroun est localisé à Yaoundé au quartier Bastos, plus précisément au lieu dit nouvelle route Bastos derrière la station de service Tradex. A cette occasion s'est tenue une conférence de presse avec des journalistes de la presse nationale privée et publique.

Suite à cette inauguration, s'est tenue le premier comité de pilotage du programme sous la présidence de Janvier MONGUI.

L'ordre du jour a porté sur :

- L'adoption du procès verbal de la réunion du comité de pilotage de lancement le 30/11/2007

- Le compte rendu du lancement du programme d'appui aux forêts communales et résolution de l'assemblée générale de l'ACFCam

- La présentation du Manuel de procédures et les modifications

- L'évaluation technique et financière à mi-parcours du PTA 2008 et prospectives

- Les contraintes liées à l'exécution du programme

- Les recommandations du comité de pilotage
- Divers

Au total et malgré l'indisponibilité des ressources, tous les objectifs fixés au CTFC pour le 1er trimestre 2008 ont été atteints dans une large majorité. Les recommandations ont porté entre autre sur :

- une plus grande intégration de quelques représentants des Maires des communes forestières du Cameroun à assister au comité de pilotage,

- une plus large implication du Comité exécutif au suivi des activités du Programme.

A la fin du Comité de Pilotage des réunions de concertation ont eu lieu entre les élus et l'équipe du CTFC. Des prescriptions ont été données sur le fonctionnement interne, et des suggestions pour une organisation plus efficace proposées.

Par la suite, un calendrier prévisionnel des comités de pilotage est adopté :

- 2ème quinzaine de janvier
- 1ère quinzaine de juillet

Les dates précises seront fixées au moins un mois à l'avance.

Appolinaire Nankam
CTFC

PAF2C

Le programme tel qu'il évolue

Le Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun (PAF2C) est un programme de coopération décentralisé, fruit d'un partenariat initié en 2003 entre l'Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCam) et la Fédération Nationale des Communes forestières de France (FNCoFor).

Caractéristiques du programme

- Durée : 4 ans (2008- 2012)
- Montant : 12,9 millions □

Le PAF2C a six composantes

Appui institutionnel et technique aux communes forestières et au MINFOF pour la création des forêts communales ;

- Aménagement, reboisement, enrichissement et gestion durable des forêts communales ;
- Valorisation locale des produits de la forêt communale ;
- Développement de stratégies de développement local ;

- Protection ou restauration de la biodiversité et lutte contre le changement climatique ;

- Fonctionnement et pérennité du CTFC et des cellules de foresterie communale.

Zones prioritaires et thématiques d'intervention

- Est : classement en forêt communale de forêts naturelles, aménagement et exploitation rationnelle ;
- Centre : classement en forêt communale de forêts dégradées, aménagement et enrichissement ;

- Ouest : reboisement de savanes humides et classement en forêt communale.

- Grand nord : reboisement de savanes sèches et classement en forêt communale.

Résultats quantitatifs attendus :

- Classement et aménagement de 50 forêts communales sur 1,3 million ha ;

- Reboisement de 3.000 ha (hors puits de carbone Ville de Paris) ;

- Enrichissement de 1.000 ha en forêt naturelle exploitée.

Autres résultats attendus

- Formation des élus à la maîtrise d'ouvrage communale ;

- Renforcement des capacités techniques des communes pour la gestion de leurs forêts ;

- Renforcement des capacités du MINFOF pour la tutelle des forêts communales ;

- Formation des jeunes ruraux aux métiers de la forêt et du bois ;

- Exploitation des forêts communales en régie (directe ou d'entreprise) ;

- Organisation du marché du bois des forêts communales (ventes groupées, contrats d'approvisionnement) ;

- Création de PME intercommunales pour la transformation des essences locales ;

- Promotion de la forêt communale dans les pays de la COMIFAC.

Etat d'avancement

- Environ 60 communes adhérentes à l'ACFCam ;

- Installation effective du CTFC par le directeur et la directrice technique : dépôt des statuts, aménagement et

Type de forêt	Nombre	Surface estimée (ha)
Forêts communales classées et exploitées 'sous aménagement'	04	115.520
Forêts communales classées en cours d'aménagement	02	32.130
Forêts communales en cours d'identification ou de classement	29	639.000
Forêts communales en projet ou en création par plantation	07	1.750
TOTAL	42	788.400

- Installation effective du CTFC par le directeur et la directrice technique : dépôt des statuts, aménagement et équipement des bureaux ; recrutement de 3 ingénieurs camerounais, de 2 volontaires expatriés et d'1 assistante comptable ; achat de véhicules ... (de février à avril) ;
- Installation de l'antenne CTFC de Bertoua (mai) ;
- Installation d'un point focal au MIN-FOF : suivi des dossiers de classement et de transfert des réserves forestières, adaptation des normes d'aménagement, base de données des forêts communales ;
- Sessions de formation à l'intention des comptables communaux (avril), des techniciens communaux (juin) et des maires eux-mêmes (juillet).
- Passation de conventions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage entre le CTFC et les communes volontaires ;
- Lancement et/ou suivi d'une procédure de classement dans 25 communes (Ambam, Akoéman, Akom II, Ayos, Batouri, Bélabo, Biwong Bulu, Doumaintang, Dzeng, Efulan, Lomié, Mbang, Minta, Mengong, Messaména, Mindourou, Mvangan, Nanga-Eboko, Ndélélé, Ndikiniméki, Ngoïla, Nguti, Salapoumbé, Sangmélina et Yoko) ;
- Elaboration de plans de financement pour lancer les inventaires forestiers et les enquêtes préalables aux aménagements dans 3 communes (Djoum, Messondo et Lomié) ;
- Projet renforcement de 2 pépinières pour plantations d'enrichissement à Dimako et Gari-Gombo ;
- Projet Installation de la scierie communale de Dimako ;
- Elaboration de 3 programmes de coopération décentralisée : (i) avec le Parc naturel régional (PNR) du Morvan : éducation environnementale dans les écoles et collèges ; (ii) avec le PNR des Bauges : formation aux métiers du bois ; (iii) avec la Région Centre : écotourisme dans les communes riveraines du fleuve Nyong ;
- Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une unité communale ou intercommunale de transformation du bois (Gari-Gombo, Moloundou et Yokadouma) ;
- Elaboration de projets de reboisement communaux (Meiganga, Bangou, Demdeng, ...) ;
- Prospection et réflexion pour une extension des activités dans le Grand Nord (sur les plans technique et financier).

Vincent Beligné
CT/MINFOF

Partenariat

L'appui du Service allemand de développement au PAF2C

Après avoir participé à la conception du «Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun – PAF2C» depuis le début de l'année 2007, le DED, Service Allemand de Développement dans le cadre du Programme Sectorielle de la Coopération Allemande – PRO PSFE (GTZ/DED/KfW), contribue à la mise en œuvre du PAF2C depuis mi 2008 par une mise à disposition de deux Assistants Techniques (AT) et d'une coordination des échanges et conception au niveau national.

Ainsi deux spécialistes, une socio économiste et un

aménagiste sont intégrés dans la structure du CTFC à Yaoundé et ont comme tâches principales ; l'appui conseil au Directeur et aux cadres du CTFC, l'appui à la création des cellules de la foresterie communale et surtout l'intégration de la foresterie communale dans un contexte plus large du développement communale. A partir du CTFC et à travers les AT et la Coordination du Secteur Développement Rural / Gestion des Ressources Naturelles du DED Cameroun, en étroite collaboration avec le staff du PRO-PSFE de la GTZ l'objectif est d'ancrer la foresterie communale, pas seulement dans les textes et structures du MINFOF et MINEP, mais aussi au niveau communale et locale.

Le protocole de mai 2008 - Entre ACFCAM-PRO PSFE-GTZ-DED

Pour le DED, la foresterie communale constitue une Plate forme de la mise en valeur des ressources naturelles dans un contexte de collectivités territoriales décentralisées afin de contribuer à la réduction de la pauvreté. Son potentiel pourrait permettre aux communes de mieux assumer leur mission générale de développement local et d'amélioration du cadre et des conditions de vie de ses habitants.

L'objectif de la Coopération Allemande ainsi que du DED est que d'ici 2010, plusieurs forêts communales soient classées et durablement exploitées sur la base d'un plan de gestion et que les revenus provenant de l'exploitation durable de ces forêts et les taxes forestières versées par l'industrie du bois aux communes soient gérés de manière transparente pour les besoins de développement local dans les communes concernées.

Pour ce faire le DED a comme but de contribuer aux produits suivants :

- D'ici 2010 un concept pour le développement communale basé sur la sylviculture (y compris la foresterie communautaire et l'utilisation des redevances forestières annuelles), est élaboré est mise en œuvre dans au moins 5 communes forestières.

- A la fin de la deuxième année dans au moins 5 communes les plans d'aménagements forestiers sont élaborés.

- A la fin de la première année dans au moins 5 communes, les cellules de la foresterie communale sont mise en place, formées, fonctionnelles et participent à l'élaboration des plans d'aménagements forestiers.

- A partir de la troisième année au moins 5 communes sont accompagnées dans la mise en œuvre de leur plan d'aménagement forestiers.

- Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'aménagement, les utilisations traditionnelles et surtout des valeurs ajoutés (en quantités et en qualité) aux Produits Forestiers Non-Ligneux (PFNL) contribuent à l'augmentation des revenus des populations riveraines des forêts communales.

- D'ici la fin de la deuxième année une procédure modulaire pour la certification des forêts communale est élaborée et testée.

- D'ici la fin de la phase (2010) une démarche pour le développement communale basé sur la sylviculture est élaboré, approuvé par les autorités et trouve son utilisation dans d'autres provinces du Cameroun.

Andreas SCHLEENBAECKER
Coordonnateur Secteur
DR/GRN
DED Cameroun

La décentralisation: Le PSFE

Depuis plus d'une décennie, le gouvernement camerounais a engagé d'importantes réformes dans le secteur forestier. La loi forestière promulguée en 1994 a pour socle deux principes directeurs que sont la préservation de la ressource et la réduction de la pauvreté. Pour atteindre ses objectifs, le gouvernement camerounais en collaboration avec les partenaires au développement, a mis sur pied le Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE), qui définit le cadre de mise en œuvre de la politique nationale du secteur forêt - environnement.

La Coopération Technique Allemande (GTZ) à travers son Programme d'appui au Programme Sectoriel Forêt Environnement (ProPSFE) contribue à la mise en œuvre du PSFE suivant trois axes de coopération : (i) politique forestière et appui institutionnel (ii) mise en œuvre du PSFE au niveau décentralisé et décentralisés, et (iii) suivi d'impacts du PSFE.

Depuis plus d'une décennie, le gouvernement camerounais a engagé d'importantes réformes dans le secteur forestier. La loi forestière promulguée en 1994 a pour socle deux principes directeurs que sont la pré-

servation de la ressource et la réduction de la pauvreté. Pour atteindre ses objectifs, le gouvernement camerounais en collaboration avec les partenaires au développement, a mis sur pied le Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE), qui définit le cadre de mise en œuvre de la politique nationale du secteur forêt - environnement.

La Coopération Technique Allemande (GTZ) à travers son Programme d'appui au Programme Sectoriel Forêt Environnement (ProPSFE) contribue à la mise en œuvre du PSFE suivant trois axes de coopération : (i) politique forestière et appui institutionnel (ii) mise en œuvre du PSFE au niveau décentralisé et décentralisés, et (iii) suivi d'impacts du PSFE.

Un des points saillants de la réforme du secteur forestier est, l'amélioration de la participation des collectivités décentralisées et locales dans la conservation et la gestion des forêts.

La promulgation des lois relatives à la décentralisation en juillet 2004 a donné une orientation claire du rôle des communes dans la promotion du développement local.

Les principaux indicateurs du ProPSFE liés à la mise en œuvre du PSFE au niveau décentralisée stipulent que : d'ici 2010 plusieurs forêts communales soient classées et durablement exploitées sur la base d'un plan d'aménagement et que les revenus provenant de l'exploitation durable de ces forêts communales et les taxes forestières versées par l'industrie forestière soient gérés de manière transparente pour les besoins du développement.

Et aussi que, les forêts communales faisant l'objet de plans de gestion forestière mettent en œuvre les mesures de lutte contre le VIH/SIDA.

La coopération allemande dans le cadre de la collaboration entre ses programmes d'appui au secteur forêt environnement (ProPSFE) et à la décentralisation et au développement local (PADDL) facilite l'approche intégrée d'appui à la foresterie communale prenant en compte non seulement les aspects techniques forestiers, mais aussi les aspects liés au renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles des communes. Des partenariats stratégiques et techniques se construisent avec l'ACFCAM (Association des Communes Forestières du

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DANS LES

Région	Activité / FC Communale	date de création et PDC	charte communales forestières signée	Identification Site	Etat procédures classement	Appel création CFC	PA		suivi EIE et mise en application	suivi en cours
							ESE	Inventaire aménagement		
Centre	Yoko	CTFC 29/08/2008			CTFC	CTFC	CTFC	CTFC		
	Mesacando	CTFC 2/10/2008					ProPSFE/FSC	ProPSFE/FSC	CTFC Mairie	PNDP
	Ndikimomeki	CTFC 17/10/2008			ProPSFE/FSC	CTFC	CTFC	CTFC		
	Dzeng	X			Mairie					
	Minta	X			Mairie					
	Ayos	ProPSFE/FSC			ProPSFE/FSC					PNDP
	Nanga Ilboko	X			CTFC Mairie					
	Akozman	X		Mairie	CTFC Mairie					
	Makak	X			ProPSFE/FSC	CTFC				
	Ndom	X			OIBT	OIBT Anafor	CTFC			
	Ngarabé Takar	X			MDP					
	Nyanon	X			OIBT	OIBT Anafor	CTFC			
NGarabé	X			OIBT	OIBT Anafor	CTFC				
Sud	Djoum	CTFC 03/09/2008				CTFC				CTFC
	Ambam				CTFC Mairie			CTFC Mairie		PNDP
	Akou II	CTFC 22/09/2008			CTFC	CTFC	CTFC	CTFC		PNDP
	Efoulan	CTFC 28/08/2008			ProPSFE/FSC	CTFC	CTFC	CTFC		PNDP
	Sangmélina	X			CTFC Mairie	CTFC	CTFC/Mairie/ OE	CTFC/Mairie/ OE		PNDP
	Ebolowa	X			CTFC Mairie	CTFC	CTFC Mairie/ OE	CTFC Mairie/ OE		PNDP
	Biwong Banc	X		Mairie	CTFC					PNDP
	Niézi	X								
	Ma'an	CTFC 12/10/2008								CTFC
Est	Gari Gombor	CTFC 14/08/2008								PNDP
	Yokachama									ProPSFE
	Meloundou	CTFC 09/01/2009								CTFC PNDP
	Doukoko									CTFC PNDP
	Ndidié	CTFC 11/12/2008				CTFC Mairie	CTFC			CTFC PNDP
	Batouai	CTFC 11/12/2008				CTFC Mairie	CTFC			CTFC PNDP
	Mbiang	CTFC 11/12/2008				CTFC Mairie	CTFC	CTFC		CTFC PNDP
	Loualé	CTFC 03/06/2008				CTFC Mairie		CTFC		CTFC PNDP
	Moussamba / Mindouane	CTFC 03/06/2008	11/12/2008			CTFC Mairie		CTFC		CTFC PNDP
	Salapoumbé	ProPSFE/FSC								ProPSFE PNDP
	Bélabo					CTFC	CTFC			PNDP
	Douaumontang	CTFC 12/08/2008					CTFC	CTFC		PNDP
	Douaou	X					CTFC	CTFC		PNDP
	Ndiang	X								PNDP
	Ngrisa	X								PNDP
	Mandjou	CTFC 11/12/2008					CTFC			
	Mbome	X			CTFC Mairie					PNDP
	Angossas	CTFC 10/12/2008				CTFC Mairie				PNDP
Ataké	X								PNDP	
Littoral	Yingui	X			CTFC					
	Loum	X								
Ouest	Foumban	X								
	Tonga	X								
Adamaoua	Meiganga	CTFC 13/11/2008								
Extrême-Nord	Bogo	X								
	Mora	X								
Nord	Gouffey	X								
	Lakou	X								
Sud-Ouest	Ngoul	X			PSMNR			PSMNR		
	Moundoumba	X			PSMNR					
	Tinto	X			PSMNR					

PA = Plan d'aménagement
PDC = Plan de Développement Communal
FC = Forêt Communale
ESE = Etude socio économique
EIE = Etude d'impact environnemental
CFC = Cellule forêt communale

X = prévu en 2009

Partenaires de

ProPSFE/FSC
PNDP
ANAFOR
MABRIE
OIBT
Opérateur Econ
MDP-Projet M
PADDL
PSMNR

et mise œuvre PDC	Suivi et appui activités développement local	Extension et création parcelles	Plantation	Inventaire d'exploitation	Suivi exploitation et activités FC	Appel commercialisation PPNL	Etude faisabilité Unité de transformation	Suivi activités Unité de transformation	Appel institutionnel	Appel activités plateformes de développement	Observation
CTFC				ProPSFE/FSC CTFC	ProPSFE/FSC CTFC						
CTFC									PADDL		
				CTFC Mairie	CTFC Mairie	CTFC	CTFC			CTFC	
CTFC			CTFC	CTFC Mairie	CTFC	CTFC					
CTFC					ProPSFE/FSC CTFC						
CTFC			CTFC	CTFC Mairie	CTFC	CTFC		CTFC			
CTFC						CTFC					
CTFC						CTFC					
CTFC						CTFC					
CTFC						CTFC					
CTFC					ProPSFE/FSC						
CTFC										Activité ProPSFE	
CTFC			CTFC							Activité ProPSFE	
CTFC										Transfert réserve	
CTFC										Transfert UFA	
CTFC			CTFC							ProPSFE/FSC	
CTFC	CTFC										
CTFC	CTFC										
CTFC											
		CTFC	CTFC								
		CTFC	CTFC								
		CTFC	CTFC								
			CTFC								
			CTFC								
			CTFC								
			CTFC								
										Formation	
										Formation	
										Formation	

N.B: Les activités programmées en 2009 seront réalisées en fonction de l'évolution des procédures de classement auprès du MINFOP et aussi de la volonté et de l'engagement affiché par les communes et les partenaires.

Environnement

Pourquoi créer des forêts ?

Leur rôle dans la régulation du climat n'est plus à démontrer

Pour faciliter la réalisation des engagements souscrits par les pays développés, le protocole de Kyoto prévoit, pour ces pays, la possibilité de recourir à des mécanismes dits « de flexibilité » en complément des politiques et mesures qu'ils devront mettre en œuvre au plan national.

L'action domestique doit constituer une part « significative » de l'effort de réduction, le recours aux mécanismes du protocole ne venant qu'en supplément : échanges internationaux de permis d'émission, mise en œuvre conjointe, mécanisme de développement propre (MDP), qui permettent aux pays industrialisés de bénéficier de crédits-carbone résultant d'investissements en technologies propres dans des projets de réduction d'émissions de GES à l'extérieur de leur zone géographique.

Théoriquement, ce sont des mécanismes de subsidiarité, qui doivent servir de compléments à des politiques nationales de lutte contre les émissions afin d'assurer une flexibilité à l'ensemble du système.

Ces mécanismes sont au nombre de trois

Le mécanisme des permis négociables est un système de marché de permis d'émission qui vise à encourager le plus rapidement possible l'amélioration des systèmes de production les plus polluants et les moins efficaces.

La mise en œuvre conjointe (MOC) est un mécanisme de financement de projets ayant pour objectif premier le stockage de carbone ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il concerne les projets industriels ou forestiers visant à lutter contre l'effet de serre et lancés tout particulièrement par la Russie et les pays d'Europe centrale et orientale. Ces projets permettent de générer des crédits d'émission de gaz utilisables par les investisseurs.

Le mécanisme de développement propre (MDP) a été créé dans le cadre du protocole de Kyoto afin de permettre aux Occidentaux de réaliser leurs objectifs en investissant dans des projets dans les pays en développement. Il est la réponse aux demandes des pays en développement (PED) d'un mécanisme financier qui appuie le développement économique en adoptant des



Photo : C. Ducastel/FFEM

méthodes de production plus « propres ». Contrairement à la mise en œuvre conjointe (MOC), qui vise en priorité à lancer des projets de stockage de carbone ou de réduction d'émissions, le MDP s'adresse aux besoins de financement du développement.

Ce mécanisme génère des crédits d'émission sur la base de projets d'investissement dans un pays en développement. Ces projets qui sont le fait d'investisseurs publics ou privés, déterminent des réductions d'émissions de gaz par rapport à une situation de référence. Ces droits peuvent être stockés ou échangés et doivent faire l'objet d'un partage entre l'investisseur étranger et le pays ou le partenaire hôte.

Selon le texte du protocole de Kyoto, ce mécanisme donnera lieu au prélèvement d'une taxe, dont l'assiette reste à définir et qui devrait contribuer au financement des coûts d'adaptation des pays en développement au réchauffement climatique.

Le pari de Paris

La Ville de Paris souhaitant mettre en œuvre un projet de reboisement de type « puits de Carbone biologique » avait identifiée plusieurs pays potentiels : le Cameroun, Haïti, le Cambodge et Madagascar.

Dans ce cadre, une première étude de faisabilité a été réalisée dans chacun de ces pays afin d'évaluer les potentialités de ces pays en terme de projets de reboisement susceptibles de générer des crédits carbone au titre du MDP ou sur le marché volontaire.

Selon les termes de référence, le projet devra être

générateur de plus-values économiques et sociales, s'inscrire dans une démarche de développement local au profit des collectivités ou communautés situées dans sa zone de réalisation, s'appuyer sur des modes de réalisation conformes aux exigences du développement durable et de nature à favoriser la biodiversité (participation d'essences forestières locales notamment) et être réalisé dans des conditions susceptibles de lui permettre de générer des crédits carbone (éligible au protocole de Kyoto ou au marché de compensation volontaire).

Cette étude de pré-faisabilité devrait permettre à la Ville de Paris de disposer des éléments d'informations nécessaires à la sélection du pays où sera conduit le projet. Elle porterait ainsi sur les aspects institutionnels, sociaux et techniques de la réalisation d'une plantation « puits de carbone biologique ».

C'est à l'issue de ces études de faisabilité menée dans plusieurs pays que le Cameroun a été retenue avec l'appui de l'Association des communes forestières du Cameroun. Au Cameroun les zones de transition selon le cahier de charges sont concernées par le projet et c'est à l'issue des différentes consultations avec les élus et les pouvoirs publics que 4 sites pilotes ont été retenus pour le projet.

Le projet de coopération décentralisée de la Ville de Paris dont l'Association Internationale des maires Francophones assure la Maîtrise d'ouvrage va consister à réaliser au Cameroun 1000 ha de plantations à vocation de bois d'œuvre, bois de service, bois de feu, production fruitière et récupération

de terrains dégradés dans le cadre d'un projet MDP de type boisement/reboisement.

Les Premiers bénéficiaires directs des plantations dans les zones de transition sont les communes de Ngambé Tikar (Mbam et Kim) Tonga (Ndé), Fouban (Noun), et Mandjou (Lom et Djerem). Les sites de plantations sont des terrains inutilisés (à l'exception du nomadisme pastoral en saison sèche) faisant partie du domaine national.

Le coût total estimatif du projet est de 3 millions d'euros, plus du fl de cette enveloppe étant investie pendant les 5 premières années du projet (établissement des plantations) et le solde au cours des trente dernières années consacrées aux Contrôles diverses du Carbone. Les fonds nécessaires proviennent de la Ville de Paris, ainsi que des contributions potentielles de partenaires privés et des parisiens.

Ce projet vient renforcer la politique du gouvernement à travers son programme national de reboisement et il répond aux préoccupations et attentes du Président de la République et chef d'Etat du Cameroun sur la lutte contre les changements climatiques.

En matière de décentralisation, ce projet vient conforter les communes dans la maîtrise d'ouvrage de leurs compétences contenues dans la loi de juillet 2004 :

- la constitution de réserves foncières communales ou communautaires

- les opérations de reboisement et de création de bois communaux

- l'élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement

Les travaux d'investissement se décomposent comme suit :

1. Production des plants en pépinière

2. Préparation des sites de plantation :

- Nettoyage des sites
- Réalisation des pistes nécessaires

- Travail du sol
- Clôturage si nécessaire

3. Travaux de plantation

- Piquetage
- Trouaison
- Plantation

4. Travaux d'entretien

3 entretiens par an pendant 2 à 3 ans (année de plantation incluse)

Selon la croissance des plants. Il est prévu la plantation des 1000 ha au terme de la période de concession provisoire de 5 années.

Tous ces travaux nécessitent des équipements et des investissements importants.

Les impacts socio-économiques attendus des Deux Projets Ville de Paris et Programme d'appui à la gestion durable des forêts communales PAF2C sont les suivants :

1 - Production de bois énergie et de bois de service

Les plantations produiront du bois de feu, source d'énergie permettant à la grande majorité de la population camerounaise de cuire des aliments et de se chauffer, ainsi que du bois de service, utilisé pour la construction des logements, les activités agricoles, artisanales, etc.

Le bois proviendra de l'exploitation en taillis à rotation courte des peuplements d'eucalyptus et d'acacia. Les modalités d'exploitation restent à définir. On peut en envisager plusieurs : exploitation par la commune en régie, exploitation sous traitée à des entreprises locales, vente de coupes, etc. La vente par la commune du bois lui procurera des revenus, tout en améliorant l'offre de cette matière première de plus en plus rare pour ses concitoyens.

Toutefois, on recommande également de permettre aux communautés avoisinant les plantations d'en bénéficier directement, par l'octroi d'un droit de coupe à chaque famille. En effet, on impliquera d'autant mieux ces communautés dans la lutte contre les incendies et les coupes illéga-



Photo : C. Ducastel - FPEM

les en les associant directement aux bénéficiaires des plantations.

2 - Production de bois d'oeuvre

Il s'agit des produits des bois existants ou des plantations d'eucalyptus (valorisation comme poteaux pour les programmes d'électrification rurale) et surtout de teck, qui pourra être valorisé dans l'industrie du bois nationale puis exporté. On peut là aussi envisager plusieurs modalités d'exploitation : exploitation par la commune en régie, exploitation sous traitée à des entreprises locales, vente de coupes, etc.

3 - Production fruitière

Les modalités d'exploitation restent à définir. On n'envisage guère une exploitation en régie par la commune. Cette dernière pourrait confier la gestion et la valorisation de ses vergers à des coopératives de producteurs,

moyennant le paiement d'une redevance. L'objectif étant d'accroître les capacités financières des communes et d'impliquer les populations à travers des intéressements liés aux projets communaux. Par ailleurs, ce volet d'agroforesterie vise également à développer une économie locale autour de la filière fruitière, à vulgariser les plantations, à créer des emplois locaux et des opportunités de développement.

4 - Génération d'emplois

Le projet permet la création d'emplois permanents ou saisonniers de façon directe (investissements dans la valorisation et la transformation du bois, travaux de pépinière, travaux de plantation, travaux d'entretien) et indirecte (développement de la filière bois, de la filière fruits). L'opportunité du projet va permettre de développer le tourisme vert, de renforcer les capacités du personnel muni-

cipal, de développer des formations professionnelles sur divers métiers de la filière bois, de la sylviculture, de l'environnement et du développement durable.

5 - Transfert de compétences et d'expériences au secteur forestier local et national

Le projet sera à l'origine d'un transfert de savoir faire qui bénéficiera au secteur forestier, tant au niveau local qu'au niveau national. Au niveau local, il permettra de former et d'appuyer des opérateurs (pépinières, plantations, entretiens), à la fois d'un point de vue technique, mais aussi organisationnel. Au niveau national, les résultats obtenus par le projet, particulièrement en ce qui concerne les expériences menées avec les essences locales, fourniront des données précieuses aux acteurs du secteur forestier.

*Françoise Plancheron
Directrice Technique
CTFC*

Suite de la page 5

Forestières au Cameroun) et le FSC (Forest Stewardship Council) en vue de garantir une gestion durable et équitable des forêts communales.

En collaboration avec les ministères de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) et du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), un système de suivi d'impact du PSFE accessible en ligne (site web : www.cameroun-forêt) a été mis en place et permet aux différentes parties prenantes de suivre l'évolution des impacts du PSFE dans le cadre des objectifs fixés et dont, de la foresterie communale.

La foresterie communale consti-

tue un potentiel réel en terme de développement local, de rentabilisation de la multifonctionnalité de la forêt, mais également en terme d'augmentation de la surface de forêt sous aménagement durable. Les questions de bonne gouvernance, de prise en compte des aspects genres et minorités, constituent des défis majeurs à intégrer pour la réussite de la foresterie communale au Cameroun.

Guy Merlin NGUENANG
Conseiller Technique
ProPSFE/GTZ
guy.nguenang@gtz.de

Kirsten HEGENER
Coordonnatrice ProPSFE/GTZ
kirsten.hegener@gtz.de

ANNONCES

Promote 2008 « Tout est bien qui fini bien »

Avec deux panneaux d'informations illustrées, et des dépliants, Le CTFC était présent au 3ème salon Promote qui a fermé ses portes dimanche 14 décembre 2008 au Palais des congrès.

Comité de Pilotage

Le 2ème comité de pilotage du PAF2C présidé par le président de l'ACFCam aura lieu le 28 janvier 2009 à la maison des communes forestières à Yaoundé.

Naissance

- M. Vincent Béligné CT/ MINFOF a le plaisir d'annoncer la naissance de sa fille Anaïs le jeudi 11 décembre 2008. L'enfant et la maman se portent bien.

- M. Elie Ngoa aménagiste au CTFC annonce la naissance d'un garçon dans son foyer.

Décès

Le CTFC annonce le décès de Monsieur NGWET, assistant technique au GTZ et adresse à son épouse et à toute la famille éplorée ses condoléances.

Janvier Mongui Sossomba

“Les partenaires nationaux hésitent encore”

Le président de l'Association des communes forestières du Cameroun dresse le bilan de l'ACFCAM, après un an d'activités. Il espère une plus grande mobilisation pour l'année 2009.

CTFC infos : Bonjour M. le Président et merci d'accueillir CTFC infos. Pouvez vous nous dire ce que c'est que l'ACFCam ? Comment est-elle née ?

MSJ : La décision de créer l'Association des communes forestières du Cameroun en abrégé ACFCAM est prise le 1er décembre 2003, en marge des premières assises de la coopération décentralisée France-Cameroun, sous l'exhortation de Monsieur Jean Claude MONIN, alors Président -Délégué de la Fédération Nationale des communes forestières de France. Ce jour-la, les 21 Maires présents mettent sur pied un comité chargé d'élaborer les statuts et le règlement intérieur de la jeune association. Le 14 Mai 2005, l'assemblée générale constitutive de l'ACFCAM se tient au Palais des Congrès et adopte ses statuts et son règlement intérieur. Le 09 octobre 2006, le Préfet du Département du Mfoundi délivre le récépissé de déclaration d'association (ACFCAM) n° 001304 / RDCJ06BAPP consacrant la reconnaissance juridique de l'ACFCAM

A ce jour, combien d'adhérents compte-elle en son sein ?

Au 31 décembre 2008 ; l'ACFCAM compte 60 communes adhérentes réparties dans les régions suivantes : 1 commune dans l'Adamaoua, 7 dans le Centre, 27 à l'Est, 6 dans le Littoral, 2 à l'Ouest, 13 au Sud et 4 dans le Sud-Ouest.

Vous avez inauguré en juillet dernier à Yaoundé la « Maison des communes forestières du Cameroun » ; pour-quoi ce nom de baptême?

la « Maison des Communes forestières du Cameroun » est effectivement le nom de baptême donné au siège du CTFC (Centre Technique de la Forêt Communale). La



Photo : Apollinaire Nankam

maison renvoie à l'idée de regroupement, de vie ensemble, de famille, de fraternité et de convivialité. C'est le lieu où les communes forestières confrontées aux problèmes spécifiques qu'elles rencontrent tous les jours peuvent se retrouver et réfléchir ensemble sur la gestion de leur environnement parfois hostile, mais toujours généreux et malheureusement si fragile

Qu'entend-t-on par « commune forestière » et quelles sont les conditions d'adhésion à l'ACFCam ?

La commune forestière peut se définir comme une commune qui dispose d'une forêt créée par la commune elle-même ou acquise par transfert dans son domaine privé d'une parcelle de forêt par acte de classement pris par l'autorité compétente. Un plan d'aménagement approuvé par le Ministre en charge des forêts décrit les activités qui peuvent être entreprises dans cette forêt. Une fois les conditions ci-dessus remplies, l'adhésion à l'ACFCAM s'effectue par

simple manifestation d'intérêt concrétisée par le respect des statuts et règlement intérieur de l'association et notamment le paiement des droits et d'adhésion et de cotisation.

Quel regard portez vous aujourd'hui sur le PAF2C dont l'ACFCam est maître d'œuvre ?

Le programme d'appui aux forêts communales du Cameroun (PAF2C) un an après son lancement apparaît aujourd'hui comme une structure indispensable d'accompagnement des communes engagées dans le processus de création et de gestion de leurs forêts. L'engouement suscité auprès des communes est édifiant et témoigne de la pertinence du programme et surtout du professionnalisme chaque jour confirmé des cadres du CTFC. Cependant, quelques difficultés existent, notamment le faible engagement des principaux partenaires nationaux du programme ; mais mon souhait est qu'à l'année 2 du programme, que tous ces parte-

naires nationaux rejoignent les Français et Allemands à qui j'exprime toute la gratitude des communes membres, car sans les contributions du FFEM et de la GTZ, nous n'en serions pas là.

Avez-vous un vœu à adresser aux adhérents et futurs adhérents de votre association ?

Aux membres adhérents, je les félicite d'avoir cru au PAF2C qu'ils ont du reste contribué à identifier. Je comprends l'impatience de ceux qui n'ont pas encore bénéficié des bienfaits du programme. Mais en revanche et au-delà de cette légitime aspiration, je les engage à soutenir l'association en s'acquittant de leurs cotisations afin de mériter des actions du PAF2C. Aux futurs adhérents, je leur dis que les portes de l'ACFCAM leurs sont grandes ouvertes et j'espère les compter parmi nous très bientôt pour ensemble porter cette gouvernance forestière dans un souci de gestion rationnelle de cette biodiversité, support de vie et de création de richesses pour nos collectivités.

Avez-vous des suggestions à faire, relatives à ce premier numéro de CTFC infos qui paraîtra cette fin d'année 2008 ?

Je tiens à féliciter l'équipe du CTFC qui à travers ce bulletin d'information, contribuera à mieux faire connaître le PAF2C. Je saisis enfin cette opportunité que vous m'offrez pour adresser aux différentes administrations de tutelle, à tous nos partenaires, à tous les membres de l'ACFCAM et au personnel du CTFC, mes vœux les meilleurs pour l'année 2009.

Propos recueillis par Apollinaire Nankam
CTFC

Jacques Plan

“Les élus n’ont pas toujours la compétence nécessaire”

Le coordonnateur des projets de coopération internationale, insiste sur le rôle clé que doit jouer le centre technique de la forêt communale pour permettre aux maires de disposer d’outils indispensables à la gestion et à la planification des activités liées à la foresterie.

CTFC infos : Bonjour M. Jacques PLAN, merci de répondre à nos questions. Comment voyez-vous l’exercice de la maîtrise d’ouvrage des forêts communales par les communes ?

J.PLAN : Ce sont les lois de décentralisation qui confient aux communes l’exercice de la maîtrise d’ouvrage sur les forêts communales. Il s’agit donc d’un exercice légal qui s’applique à tous les actes de gestion de la commune ; c’est la commune qui décide, dans le respect des lois de la république et des engagements internationaux du pays. Dans les forêts communales, qu’il s’agisse du classement, de l’aménagement, de la vente du bois ou des travaux, la commune est seule à décider et le CTFC - Centre technique de la forêt communale - intervient donc auprès de ces communes en qualité d’assistant à la maîtrise d’ouvrage. Il est vrai que pour la gestion durable des forêts communales, les élus n’ont pas toujours la compétence nécessaire pour la planification des activités ; c’est pourquoi l’ACFCam s’est doté du CTFC pour apporter cet

appui à ses membres, maires des communes forestières.

Qu’est ce que la coopération décentralisée apporte au PAF2C ? Pourriez-vous nous citer quelques exemples concrets ?

la coopération décentralisée est une source de financement du PAF2C - Programme d’appui aux forêts communales du Cameroun -, par conséquent, elle intervient au même titre que tous les autres bailleurs. La seule différence avec les autres bailleurs du PAF2C est que ce sont des financements qui proviennent des territoires français ou européens. L’intervention de la coopération décentralisée auprès du PAF2C peut être financière, technique ou institutionnelle. Par exemple, le PNR des Bauges - Parc naturel Régional - apportera un appui technique au centre de promotion de bois de Nkolbisson ; la FNCofof - Fédération nationale des communes forestières de France - apporte un appui institutionnel à l’ACFCam et le PNR du Morvan apportera un appui financier aux écoles des communes fores-

tières.

Au-delà du PAF2C, quelles sont les perspectives entre l’ACFCam et FNCofof ?

J.PLAN : les relations entre le ACFCam et FNCofof sont réglées par une convention de partenariat qui date de 2006. Cette convention a un objectif général qui est de promouvoir la gouvernance des forêts par les collectivités locales, et des objectifs particuliers parmi lesquels la mise en œuvre du PAF2C. Comme perspective, on peut envisager l’organisation d’un congrès de communes forestières à l’échelle régionale comme cela est déjà le cas en Afrique de l’ouest. L’ACFCam pourra aussi organiser des voyages en Afrique pour partager son expérience avec d’autres associations de communes forestières, comme au Bénin par exemple.

Avez-vous des suggestions à faire, relatives à ce premier numéro de CTFC infos qui paraîtra cette fin d’année 2008 ?

Je voudrais tout d’abord vous féliciter et vous encourager pour cette initiative qui donnera trimestrielle-



Photo : Appolinaire Nankam

ment une visibilité sur les activités du PAF2C et du CTFC. Je vous propose de créer dans votre journal, d’autres rubriques comme les annonces de mariages, des anniversaires, la visite des élus locaux, bref tout ce qui a trait à la vie du centre. Par la suite vous verrez de vous-même comment améliorer cette lettre d’information qui est un véritable outil de communication entre le PAF2C, les bailleurs, les partenaires et les membres de l’ACFCam.

*Propos recueillis par
Appolinaire Nankam
CTFC*

DOCUMENT

CHARTRE DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN

« Convention cadre de mise en place du Programme d’appui aux forêts communales du Cameroun (PAF2C) »

Signée le entre L’Association des Communes forestières du Cameroun et les Communes bénéficiaires du Programme

Titre 1 : Exposé des motifs

Le Code forestier du Cameroun (loi n° 94/01 et ses textes d’application) confirme la création d’un domaine forestier permanent des communes et en précise les règles de transfert depuis le Domaine forestier de l’Etat.

L’attribution de chaque forêt communale se concrétise par un décret de classement signé par le Premier Ministre et par l’immatriculation du titre foncier qui manifeste le transfert de propriété. La forêt communale ainsi créée doit être aussitôt dotée d’un plan d’aménagement.

La forêt communale a une partition originale à jouer

pour la gestion participative des ressources naturelles :

- les maires saisissent mieux les opportunités offertes par le processus de décentralisation de l’Etat, qui transfère désormais des responsabilités importantes aux collectivités territoriales (communes et régions) en matière d’environnement et d’aménagement du territoire ;

- les maires considèrent aussi que la gestion de la forêt selon les règles techniques du plan d’aménagement, dans le cadre de la comptabilité publique et sous leur maîtrise d’ouvrage, constitue une réponse appropriée à l’exploitation anarchique de la forêt ;

ce plan d’aménagement forestier, approuvé par l’Etat, garantit le maintien de l’état boisé et permet simultanément la préservation de la biodiversité, la gestion rationnelle de la faune sauvage, le maintien des usages traditionnels de la forêt et la pérennité des recettes communales ;

- la forêt communale génère en effet des ressources importantes qui permettent à la commune de voter puis de réaliser des investissements de base (routes, dispensaires, écoles, stades, marchés...), de créer des emplois locaux et de lutter ainsi contre la pauvreté et l’exode rural.

Malgré ces avantages, la forêt communale est encore

insuffisamment promue. Des obstacles d'ordre administratif ou technique ralentissent l'instruction des dossiers et limitent l'accès à la propriété forestière pour les communes intéressées.

L'ACFCam et la FNCoFor (Fédération nationale des Communes forestières de France) développent depuis 2003 des relations de partenariat, dans le cadre d'un accord de coopération décentralisée. Devant l'objectif clairement exprimé par l'ACFCam de promouvoir le concept de forêt communale, la FNCoFor, le FFEM (Fonds français pour l'Environnement mondial) la Coopération allemande et les autres partenaires nationaux ou internationaux souhaitent accompagner les communes camerounaises dans ce processus de décentralisation de la gestion forestière et appuyer un projet de gestion durable des forêts communales, de développement local, de formation et de lutte contre la pauvreté qui fait l'objet de la présente Convention cadre.

Les communes et institutions signataires s'engagent à diffuser et promouvoir la présente Convention cadre auprès de leurs administrations, conseils et populations afin d'adhérer et de soutenir les grandes lignes indiquées dans ladite Convention cadre.

Titre 2 : Fondements de la Convention cadre :

Par la présente Convention cadre, les communes signataires s'engagent à s'acquitter de leurs obligations auprès de l'Association des Communes forestières (ACFCAM) et à confier au Centre Technique de la Forêt communale (CTFC) l'assistance à la Maîtrise d'ouvrage de toutes les activités liées à la forêt communale sur la base d'une convention particulière CTFC/MAIRIE. Elles s'engagent à promouvoir la protection et la gestion durable des forêts communales du Cameroun, en particulier par la mise en œuvre du programme d'appui présenté par l'ACFCam (dénommé ci-dessous « programme PAF2C »). Les communes signataires adhèrent ainsi aux objectifs spécifiques de ce projet, qui sont :

- apporter un appui technique et institutionnel aux communes forestières pour la création, le classement et l'aménagement de leur forêt communale ;
- tester et mettre en œuvre des stratégies locales de valorisation des produits forestiers ;
- élever le niveau de vie des populations, en particulier, en favorisant la formation et l'emploi des jeunes de la commune ;
- limiter les impacts environnementaux de l'exploitation forestière et participer à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- transférer les compétences du projet à l'ACFCam et à ses communes adhérentes, et conforter durablement leur expertise.

En conséquence, les communes signataires s'engagent à adhérer à l'ACFCam dans un délai de un (1) mois suivant la signature de la présente Convention cadre et à respecter les conditionnalités d'accès au programme PAF2C. Toute commune qui n'adhère pas ou qui ne fait plus partie de l'ACFCAM pour quelque raison que ce soit ne bénéficie des prestations offertes par cette dernière ou par sa structure opérationnelle qu'est le Centre Technique de la forêt communale.

Titre 3 : Domaine d'application de la Convention cadre

La Convention cadre s'applique à l'ensemble des activités et des composantes du programme PAF2C ainsi qu'à celles mises en œuvre par les programmes de développement partenaires du programme PAF2C.

La commune signataire exécutera ou fera exécuter tout ou partie des activités suivantes en fonction des caractéristiques de sa forêt et de son programme de développement :

- délibération du Conseil municipal portant
 - (i) engagement de la commune à demander le classement de sa forêt, à l'aménager et à la conserver dans son Domaine forestier permanent ;
 - (ii) exposé des motifs de ce classement, basé sur un diagnostic sommaire du territoire ;
 - (iii) engagement de la commune à cofinancer les activités du projet selon ses ressources et
 - (iv) engagement à investir les revenus de la forêt communale dans des programmes de développement local et durable ;
- constitution d'un dossier de classement de la forêt communale, conformément aux directives et procédures en vigueur ;
- élaboration du plan d'aménagement de la forêt communale, conformément à la loi 94-01 et à ses décrets d'application ;
- exploitation des bois et autres produits de la forêt, conformément au plan de gestion et sous le contrôle de l'Administration forestière, en luttant contre l'exploitation illégale et en limitant et contrôlant tous les impacts environnementaux de cette activité ;
- participation au programme d'organisation de la filière forêt – bois animé par l'ACFCam ;
- aide à la création de coopératives ou Groupements d'intérêt communautaire (GIC) pour valoriser localement les essences de promotion, tels que : scieries, ateliers de menuiserie et d'artisanat, chantiers de carbonisation ; cela au bénéfice prioritaire des jeunes de la commune ;
- soutien des initiatives de développement local centrées sur la forêt (dites « Chartes forestières de territoire ») conduites par l'ACFCam ;
- organisation de la chasse villageoise (sur le modèle des « zones d'intérêt cynégétique en gestion communautaire ») et lutte contre le braconnage ;
- création de reboisements communaux, prioritairement pour satisfaire les besoins de la population en bois de feu et de service, pour alimenter le marché local en bois d'œuvre et pour constituer des puits de carbone ;
- identification, analyse et exploitation des potentiels locaux d'énergie verte ou renouvelable ;
- participation aux programmes de formation des Elus et Cadres municipaux à la gestion forestière, aux finances locales, au management public local ;
- organisation de programmes de formation des jeunes ruraux aux métiers de la forêt ;
- promotion de la bonne gouvernance locale par la création et l'animation de Comités communaux de gestion forestière, par la consultation régulière des instances coutumières et par la recherche de synergies avec les forêts communautaires situées sur la commune ;
- responsabilisation des populations par le renforcement de leur capacité d'organisation et par leur information (comptes-rendus réguliers sur les activités liées à la forêt) ;
- harmonisation de la collaboration des différents acteurs locaux par l'instauration d'un cadre participatif permettant à chaque composante de la société locale d'apporter sa pierre à l'édifice sociale en perpétuelle création ;
- mise en place au niveau de la commune d'un système de planification et de suivi-évaluation des actions, ce dernier permettant (i) de mesurer le niveau d'appropriation et d'application de la bonne gouvernance locale et (ii) d'apprécier les impacts (sociaux, économiques et environnementaux) du projet ;

- création de conditions favorables à la stimulation de l'investissement au niveau local ; plus cet investissement local croît, plus le PIB du pays croît ;

- sur décision spéciale du Conseil municipal, avec une part de ressources provenant de la vente des produits de la forêt ou des quotes-parts de redevances forestières annuelles, constitution auprès du Trésor public ou du FEI-COM d'un « Compte d'épargne forestière » destiné à l'investissement, ce compte servant soit (i) de fonds de roulement annuel en cas d'impossibilité de coupes annuelles, soit (ii) de levier pour mobiliser des financements destinés à l'investissement ;
- en fin de chaque exercice et pour garantir une bonne transparence, production d'un rapport détaillé sur l'utilisation des redevances forestières ;
- renforcement des moyens de protection de l'intérêt public et des mécanismes de contrôle interne, l'objectif étant de renforcer la légalité, la moralisation et la transparence dans l'action de l'administration locale ;
- organisation de journées d'information et campagnes de sensibilisation relatives aux gestes et mesures simples à adopter pour la protection de l'environnement (p. ex. utilisation rationnelle du bois énergie, gestion des ordures, gestion des ressources en eau, précautions pour l'utilisation du feu, etc.) ; il s'agit d'adopter une politique de prévention et de sensibilisation dès le plus jeune âge, notamment dans les écoles, afin d'inculquer le plus tôt possible les « réflexes environnementaux » ;
- participation au programme de certification forestière soutenu par l'ACFCam ;

Titre 4 : Conditions d'application de la Convention cadre

Le concours financier du programme PAF2C à la commune signataire est conditionné par le respect des clauses suivantes :

- confier la maîtrise d'ouvrage des activités ci-dessus décrites à l'ACFCam ou l'exercer elle-même par délégation, réaliser les travaux en régie ou les faire réaliser par un sous-traitant agréé par le « Centre technique de la forêt communale », gestionnaire du programme PAF2C, et, le cas échéant, par l'Administration ;
- confier la maîtrise d'œuvre des activités ci-dessus décrites au Centre technique de la forêt communale ;
- respecter les procédures et règles de gestion imposées par l'ACFCam et les bailleurs de fonds du programme PAF2C, et se soumettre au contrôle de son Comité de pilotage ;
- effectuer tous les achats de biens et services relatifs au projet dans le strict respect du Code des marchés publics et vendre les produits de la forêt communale par contrat approuvé par le Centre technique de la forêt communale.

- Titre 5 : Durée d'application de la Convention cadre :

La présente Convention cadre engage la commune signataire pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de signature.

Elle pourra faire l'objet d'avenants au vu des modifications de la législation, notamment celle relative aux forêts ou aux collectivités locales, et selon les évolutions du programme PAF2C.

Elle pourra être renouvelée d'accord parties.

Fait à, le

Pour la commune de

Pour l'ACFCam



CENTRE TECHNIQUE DE LA FORÊT COMMUNALE

« Maison des communes forestières du Cameroun »

Rue 1.764 derrière la station service Tradex, nouvelle route Bastos

B.P 15.107 Yaoundé

Tél./Fax : (+237) 22 20 35 12

Email : CTFC_Cam@yahoo.fr

Site web : www.foretcommunale-cameroun.org